



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 21.03.2024
Visible par le public jusqu'au: 21.03.2025
Numéro de publication: UP04-0000005977

Entité de publication
Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Mountain Resort Real Estate Fund SICAV

Organisation concernée:
Mountain Resort Real Estate Fund SICAV
CHE-400.534.841
c/o: Lathion Berney & Associés SA
Place de la Gare 2
1950 Sion

Indications concernant l'assemblée générale:
10.04.2024, 10:30 heures, La BadouxThèque, route de Lausanne 28, 1853 Yverne

Texte d'invitation/ordre du jour:
CONVOCATION

En conformité avec les dispositions légales applicables et les statuts de la SICAV, le conseil d'administration de la SICAV (le "Conseil d'Administration") a le plaisir de vous inviter par la présente, en votre qualité d'actionnaire de la SICAV, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 10 avril 2024, à 10h30 à La BadouxThèque, route de Lausanne 28, 1853 Yverne.

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers » destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Le mercredi 10 avril 2024 à 10h30,
La BadouxThèque, route de Lausanne 28, 1853 Yvorne

A. CONVOCATION

En conformité avec les dispositions légales applicables et les statuts de la SICAV, le conseil d'administration de la SICAV (le "**Conseil d'Administration**") a le plaisir de vous inviter par la présente, en votre qualité d'actionnaire de la SICAV, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 10 avril 2024, à 10h30 à La BadouxThèque, route de Lausanne 28, 1853 Yvorne, avec l'ordre du jour suivant :

B. ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par le Président :

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Président nomme le Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2023

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2023.

3. Présentation du rapport annuel de gestion et des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ; rapport de la société d'audit.

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

4. Affectation du résultat

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'attribuer le bénéfice comme suit :

- Dividende de CHF 2.- par part

5. Décharge au Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

6. Élections

6.1 Conseil d'administration

Propositions du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025, tous les administrateurs, soit Messieurs Philippe Lathion, Sylvain Monnet, Raphaël Coutaz, Jean-Yves Rebord et Alain de Preux.

6.2 Société d'audit

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société d'audit PricewaterhouseCoopers SA à Genève, pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025.

7. Modification du Règlement de placement

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'accepter les modifications suivantes du Règlement de placement de la SICAV concernant l'approche d'intégration des critères ESG, pré-validées par la FINMA en date du 29 février 2024 :

§ 2 Relations juridiques et risques

[...]

Risque de durabilité

La SICAV immobilière prend en compte les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur l'importance de l'investissement dans la sélection et la gestion des immeubles. L'absence de normes communes peut entraîner des approches divergentes dans la définition et la réalisation des objectifs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise). Le changement climatique fait émerger de nouveaux risques qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des biens du fonds immobilier et entraîner des pertes inattendues.

§ 8 Politique de placement

[...]

2. *La SICAV immobilière applique une politique de durabilité à long terme, basée sur l'approche d'intégration des critères ESG. Elle ne se définit toutefois pas comme un placement collectif durable, n'est pas gérée de manière durable et n'est pas considérée comme une fortune collective se référant à la durabilité.*

3. *La mise en œuvre de cette approche consiste en une prise en compte systématique des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur l'importance de l'investissement dans la sélection et la gestion des immeubles. Les critères ESG sont intégrés tout au long du processus décisionnel conformément à l'approche d'intégration mentionnée au ch. 1.9 du préambule.*
4. *La stratégie définie par la SICAV immobilière consiste à prendre en compte les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). Concrètement cela implique que le gestionnaire s'engage à intégrer systématiquement les facteurs ESG dans sa gestion courante des immeubles de la SICAV immobilière. La stratégie ESG est revue périodiquement à l'échelle de chaque immeuble.*

8. Divers

Conformément à l'art. 22 al. 2 des Statuts, peuvent participer à l'Assemblée Générale et y exercer leur droit de vote les détenteurs d'actions au porteur ainsi que les titulaires d'actions nominatives inscrits à la date de référence désignée par le Conseil d'administration en tant qu'actionnaires nominatifs avec droit de vote dans le registre des actions.

C. Droits de vote et participation à l'AGO :

En sus de la possibilité de venir voter en personne à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire (conformément à l'art. 22 al. 3 des Statuts) à l'aide d'une procuration de représentation dûment complétée et signée et d'une pièce d'identité, les actionnaires ont également la possibilité de se prononcer par écrit sur les objets à l'ordre du jour par l'entremise d'une représentante indépendante, désignée par le Conseil d'administration, à savoir Me Marlène Evéquoz d'Oria, Rue de Lausanne 8, Case postale 2194, 1950 Sion.

Pour des raisons d'organisation, les titulaires d'actions qui participeront à l'Assemblée Générale sont priés d'adresser d'ici au mercredi 3 avril 2024 à Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, Case postale 283, 1110 Morges, une attestation de dépôt de leurs actions auprès d'un établissement bancaire (représentant dépositaire).

Les titulaires d'actions qui se feront représentés par Me Marlène Evéquoz d'Oria, voudront bien requérir un bulletin de vote jusqu'au mercredi 3 avril 2024 auprès de Solutions & Funds SA à l'adresse susmentionnée ou par mail à l'adresse : secretariat@solutionsandfunds.com, en accompagnant leur demande d'une attestation de dépôt de leurs actions auprès d'un établissement bancaire (représentant dépositaire). Ces bulletins de vote dûment remplis seront à retourner par courrier recommandé à Me Marlène Evéquoz d'Oria, avant le lundi 8 avril 2024, à son adresse mentionnée ci-avant.

Les titulaires d'actions qui se feront représentés par un autre actionnaire à l'Assemblée Générale voudront bien envoyer à Solutions & Funds SA une attestation de dépôt de leurs actions auprès d'un établissement bancaire (représentant dépositaire) ainsi qu'une procuration en faveur de l'actionnaire désigné et une pièce d'identité, ce jusqu'au mercredi 3 avril 2024. Leur actionnaire représentant devra être muni d'une copie de ces documents à l'Assemblée Générale.

Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.
Seuls les dossiers complets seront comptabilisés.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à Solutions & Funds SA le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard le mercredi

3 avril 2024. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1943 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Le rapport annuel et les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de la société d'audit ont été publiés sur les organes de publication officiels SwissFundData et la FOOSC mais doivent encore être soumis au vote de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour approbation.

Sion, le 20 mars 2024

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV
Le Conseil d'administration